

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Pascal STUTZMANN

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/73

Objet : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'adjoint présenté le rapport susmentionné pour l'année 2013, et à l'unanimité des présents et représentés ;

DECLARE que ce rapport n'appelle ni observation, ni objection de sa part.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/74

Objet : Don à l'école de Wintzenheim-Kochersberg

Vu la délibération n° 2014/67 en date du 14 novembre 2014 autorisant le maire à encaisser un chèque et à transmettre la somme de 56 € à l'école de Wintzenheim-Kochersberg suite au cambriolage de la mairie-école ;

Considérant que pour pouvoir transférer cette somme à l'école, un don doit être fait au compte 6574 de la nomenclature ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, et à l'unanimité des présents et des représentés :

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2014/67 seulement en ce qu'elle autorise le maire à verser la somme de 56 € à la caisse de l'école avec l'article budgétaire 657361 par la décision suivante :

DECIDE de faire un don à l'école de Wintzenheim-Kochersberg de 56 € correspondant aux espèces volées lors du cambriolage (36 €) et à la détérioration de la caisse (forfait de 20 €) à l'article budgétaire 6574.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/75

Objet : Approbation du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux 2015-2017

Vu les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux proposé aux communes et communautés de communes par le Conseil Général du Bas-Rhin ;

Considérant que ce deuxième contrat de territoire définit les aides apportées par le Conseil Général du Bas-Rhin pour les opérations d'investissement des communes mais pour une durée de trois ans seulement, de 2015 à 2017 ; que le projet prioritaire portée par la commune est inscrit dans ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014 ; que le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de ce contrat de territoire ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux pour la période 2015-2017 proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin ;

AUTORISE le maire à signer ledit contrat de territoire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/76

Objet : Instructions des demandes d'occupation du sol en urbanisme – résiliation de la convention avec l'Etat et signature d'une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Vu la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2007 demandant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol signée avec l'Etat en date du 1^{er} octobre 2007 ;:

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin ;

Considérant que la convention susmentionnée, permettant l'instruction à titre gratuit des demandes d'occupation du sol par les services de la Direction Départementale de l'Équipement puis des Territoires, ne sera pas renouveler et prend fin le 1^{er} juillet 2015 ; qu'il faut donc trouver une autre solution pour l'instruction de ces demandes en matière d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil Général du Bas-Rhin propose une prestation d'instruction des demandes d'occupation du sol et des actes assimilés ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de résilier la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'occupation du sol au 31 mars 2015 ;

DECIDE de confier aux services du Conseil Général du Bas-Rhin à compter du 1^{er} avril 2015 les missions d’instruction des demandes d’occupation du sol conformément aux dispositions du projet de convention susmentionnée et notamment le paiement de la redevance de 2€ par habitant par an pour une stabilité garantie jusqu’au 31 décembre 2020 ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l’instruction pour toutes les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols relevant de la compétence de la commune.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d’émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L’adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/77

Objet : Signatures de promesses de vente – zone Hinter den Gaerten

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/32 du 4 avril 2014 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers ;

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de signer les promesses de ventes suivantes :

- Avec Monsieur Thomas SCHMITT et Madame Marina BARABINOT épouse SCHMITT domiciliés au 23C rue du Houblon, à SCHNERSHEIM (Bas-Rhin) concernant la parcelle n° 307/177 section 2, d'une superficie de deux ares et quatre-vint-et-un centiares (2,81 a) pour un montant HT de 42 852,50 € et de 51 423 € TTC ; un acompte de 12855,75 € HT (15 426,90 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;
- Avec Monsieur David PERRIER et Madame Gaële DAMOUR domiciliés au 1 Venelle des Deux Clés à AVENHEIM (Bas-Rhin), concernant la parcelle n° 308/177 section 2, d'une superficie de deux ares et quatre-vingt-sept centiares (2,87 a) pour un montant HT de 43 767,50 € et de 52 521 € TTC ; un acompte de 13 30,25 € HT (15 756,30 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;
- Avec Monsieur Takfarinas AMOKRANE et Madame Souad ALIMI épouse AMOKRANE, domiciliée au 42, rue du Maréchal Foch à LINGOSLHEIM (Bas-Rhin), concernant la parcelle n° 309/177 section 2, pour une superficie de trois ares et quatre-vingt-et-un

centiares (3,81 a) pour un montant HT de 58 737,50 € et de 70 485 € TTC ; un acompte de 17 621,25 € HT (21 145,50 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;

DECIDE de signer cette promesse de vente en la forme authentique prévue par la délibération du conseil municipal n° 2014/32 en date du 4 avril 2014 susmentionnée.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/78

Objet : Adoption des restes à réaliser du budget principal de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/07 du 21 février 2014 adoptant le budget primitif principal ;

Vu l'ensemble des délibérations modificatives ;

L'adjoint au maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

L'adjoint au maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 étant intervenue le 8 décembre 2014 à la demande du trésorier, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à quatre-vingt-un mille huit cent neuf euros (81 809 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à cinquante-sept mille cinq cents euros (57 500 €).

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à quatre-vingt-un mille huit cent neuf euros (81 809 €) ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à cinquante-sept mille cinq cents euros (57 500 €).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 18 décembre 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Christian HUBER, Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Alain NORTH, Christian HUBER et Philippe KLEIN.

Procuration : Alain NORTH pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2014/79

Objet : Adoption des restes à réaliser du budget annexe de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/13 du 21 février 2014 adoptant le budget primitif annexe ;

Vu l'ensemble des délibérations modificatives ;

L'adjoint au maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

L'adjoint au maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 étant intervenue le 8 décembre 2014 à la demande du trésorier, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à sept mille huit cent un euros (7 801 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à deux cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-quinze euros (223 195 €).

Le conseil municipal, entendu les explications de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à sept mille huit cent un euros (7 801 €) ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à deux cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-quinze euros (223 195 €).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 18 décembre 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2014.

L'adjoint au maire,
Pascal STUTZMANN